



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de MIRANDE, Gers

VU les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.5211-9-2 du CGCT relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de « Cœur d'Astarac en Gascogne »

CONSIDERANT que la communauté de communes de « Cœur d'Astarac en Gascogne » exerce une compétence en matière d'assainissement non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie d'intérêt communautaire – habitat) ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes

ARRETE

Article 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- voirie et notamment en matière de circulation et stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, sur les voies communales et intercommunales à l'extérieur de l'agglomération et notamment la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- réglementation de l'assainissement pour assurer la salubrité publique en matière d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées, dérogations au raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouts,
- d'habitat : établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, bâtiments menaçant ruine.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Commune Cœur d'Astarac en Gascogne.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Gers au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COURRIER ARRIVEE LE

02 JUIN 2026



Préfecture de MIRANDE
Réseau International des villes du Bien Vivre



MIRANDE, le 2 juin 2026

Le Maire,
BERNARD DOREY

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd Georges Clémenceau – 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87

<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr

